



Premiers soins en entreprise

Critères d'aménagement des locaux



Legislation Nationale

cf. Règlement grand-ducal du 04.11.1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail

ANNEXE I Art. 19 Locaux destinés aux premiers secours.

Art 19.2 Les locaux destinés aux premiers secours doivent être équipés d'installations et de matériel de premiers secours indispensables et être facilement accessibles avec des brancards.

Ils doivent faire l'objet d'une signalisation conforme aux règles nationales transposant la directive 77/576/CEE.

cf. ITM - ET 32.10 Protection des Travailleurs - Prescriptions de sécurité type

Art. 9.9 Pour chaque entreprise employant plus de 50 personnes est à aménager et à équiper à l'intérieur de l'établissement un local spécial destiné aux premiers secours à donner en cas d'accident ou de maladie subite. Ce local doit être équipé d'après les spécifications du service de santé au travail compétent d'une couche, d'un bureau ministre pour un médecin ou infirmier, d'une armoire à médicaments et à instruments médicaux et d'un lavabo avec eau courante chaude et froide.

Le local doit être facilement accessible avec des brancards et doit être signalisé clairement.

Art. 9.10 Le niveau sonore du local de premiers secours inoccupé ne doit pas dépasser 45 dB(A). Le local doit être exempt de vibrations mécaniques.

cf. AAA – Recommandations générales, Annexe 1.6.5 PREMIERS SECOURS

<https://aaa.public.lu/fr/documentation/publications/brochures/recommandations-de-prevention.html>

Premiers secours

L'organisation des premiers secours comporte des éléments techniques, humains et informatiques. Le médecin du travail peut donner des conseils en la matière.

Dispositifs de premiers secours

Dispositifs de premiers secours sont:

- installation de signalisation permettant d'appeler du secours (téléphone, radio, etc.)
- locaux sanitaires destinés à la prestation des premiers secours ou des soins médicaux d'urgence
- matériel de premier secours (boîtes à pansements, etc.)
- dispositif de sauvetage (couvertures anti-feu, appareils respiratoires etc.)
- moyen de transport de secours (brancard entre autres)
- secouristes entraînés,
- infirmier d'entreprise avec une formation spécialisée pour le service sanitaire.

Informez les salariés au sujet:

- d'un plan des dispositifs d'alarme et des numéros d'appel d'urgence
- d'issues et de voies de secours
- des noms et de la localisation des secouristes ou des infirmiers de l'entreprise
- de la localisation des boîtes à pansements, des brancards et des locaux sanitaires
- de l'affichage avec numéros d'urgence et adresses des services de secours, de l'hôpital et du médecin de secours.

Appel de secours

Lors d'un appel de secours, communiquer:

- le lieu de l'accident (localité, rue, numéro du bâtiment)
- ce qui s'est passé (incendie, électrocution entre autres)
- le nombre de blessés
- le type de blessures (arrêt respiratoire, saignements importants entre autres)
- attendre la demande de précisions! (ne pas interrompre de soi-même l'appel et attendre que l'interlocuteur du poste de secours termine la conversation).

Recommandations générales

1.6.5.



Indications relatives aux prestations de services

Vérifier que le donneur d'ordre des travaux dispose de dispositifs de premiers secours utilisables.

-

Dispositifs de premiers secours sur les chantiers

Personnel et matériel requis:	Pour un nombre de travailleurs:									
	jusqu'à 10	jusqu'à 20	21	30	40	51	101	251	301	601
Moyens de communication (téléphone, radio)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Affichage «premiers secours»	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Brancard	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Local sanitaire						•	•	•	•	•
Boîte à pansements, petite*	1									
Boîte à pansements, grande*		1	1	1	1	2	3	6	7	13
Secouriste	1	1	2	3	4	5	10	25	30	60
Infirmier d'entreprise							•	•	•	•
Manuel de premiers secours	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Dispositifs de sauvetage et matériel de transport	pour les chantiers difficilement accessibles (par ex. les tunnels en construction, les travaux avec air comprimé, les tranchées profondes, etc.)									

* A compléter après utilisation (en faire une routine!)

Dispositifs de premiers secours dans les locaux industriels, administratifs et commerciaux

Personnel et matériel requis:	Pour un nombre de travailleurs:									
	jusqu'à 10	jusqu'à 20	21	30	40	51	101	251	301	601
Moyens de communication (téléphone, radio)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Affichage «premiers secours»	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Brancard	selon le type d'entreprise									
Local sanitaire**						•	•	•	•	•
Boîte à pansements, petite*	1(1)	1(1)	(1)	(1)	(1)					
Boîte à pansements, grande*			1	1	1	1(1)	2(1)	3(1)	4(2)	7(3)
Secouriste	1(1)	1(1)	2(1)	3(2)	4(2)	5(3)	10(5)	25(13)	30(15)	60(30)
Infirmier d'entreprise**							•	•	•	•
Manuel de premiers secours	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

(Les chiffres entre parenthèses concernent les locaux administratifs et commerciaux)

* A compléter après utilisation (en faire une routine!)

** Si requis d'après le type, la gravité et le nombre d'accidents

Legislation Internationale

**cf. ASR – Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin TECHNISCHE REGELN
FÜR ARBEITSSTÄTTEN**

ASR A4.3 Erste-Hilfe-Räume, Mittel und Einrichtungen zur Ersten Hilfe

Exigences au niveau de la construction (Traduction).

(1) Les locaux doivent être facilement accessibles pour les brancards. Les containers doivent être installés à même le sol.

(2) L'endroit de l'installation du local doit être choisi telle façon qu'il n'y pas d'exposition aux bruits, vibrations, poussières, gazes, vapeurs.

(3) Des installations sanitaires doivent se trouver à proximité du local de premiers secours.

(4) La surface des locaux doit être suffisante : Locaux 20m² containers 12,5 m².

(5) Au niveau des accès du local de premiers secours sont à éviter des marches. Les différences de niveau doivent être compensés par des rampes. La largeur du couloir d'accès au local doit être suffisante pour garantir une manipulation sans encombre du brancard.

(6) Sols et plafonds doivent être exécutés de telle manière qu'ils soient faciles à nettoyer et/ou à désinfecter.

(7) Les locaux de premiers secours doivent être suffisamment éclairés et ventilés.

(8) La température ambiante doit correspondre aux prescriptions en application pour les espaces de travail. Les conteneurs faisant fonction de local de premiers secours doivent être équipés d'un sas.

(9) Dans les locaux de premiers secours doivent être installés un point d'eau avec eau chaude et froide et un téléphone ou le cas échéant un autre moyen de communication similaire.

(10) l'installation d'un système d'occultation est requise.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

L'ASTF conseille d'opter pour un local équipé d'une fenêtre vers l'extérieur avec éclairage naturel.

L'utilisation d'un téléphone mobile doit être garanti.

Une surface destinée à une salle d'attente est préférable.

INFIRMERIE équipée pour visites médicale en entreprise (implantation type)

